

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 12 septembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

19/092/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL**  
- Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux  
Mairies de Secteur.

19-34579-DSG

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'inventaire des équipements transférés de la Mairie de Secteur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE N°8394 DU 8  
 AVRIL 1983  
 VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983  
 VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620 DU 6 MAI  
 1988  
 VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est adopté l'inventaire des équipements tel que présenté en annexe, dont la gestion est transférée au Conseil d'Arrondissements de la Mairie de Secteur.

**Le présent projet de délibération  
 mis aux voix a été adopté  
 à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son  
 enrôlement à une séance  
 du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
 du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
 Julien RAVIER**